

aussi en train de procéder à une étude sur le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques.

## Le droit nucléaire

La négociation et la mise à jour d'accords de sauvegarde en matière nucléaire, avec des acheteurs actuels et éventuels d'équipement, de matériel et de techniques nucléaires du Canada, a constitué, en 1975, une tâche prioritaire. Ces négociations ont porté sur la mise en oeuvre de la nouvelle politique de sauvegarde du gouvernement, rendue publique à la fin de 1974, qui va plus loin que les obligations qu'impose au Canada sa qualité de partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'objectif ultime de cette politique est bien entendu d'empêcher qu'aucun équipement, matériel et aucune techniques fournis par le Canada ne soient utilisés pour la mise au point d'explosifs nucléaires. Les événements qui se sont déroulés en 1975 ont mis en lumière le rôle prédominant des installations d'enrichissement et de recyclage dans la mise au point des explosifs nucléaires. C'est pourquoi, lors des négociations sur les sauvegardes, le Canada a particulièrement insisté sur le contrôle du recyclage et de l'enrichissement de la part de bénéficiaires éventuels, de même que sur la sauvegarde de l'équipement ou du matériel produit à l'aide de techniques canadiennes.

Une préoccupation croissante s'est également manifestée, en 1975, à propos de la possibilité de vol de matières nucléaires. Pour répondre à cette préoccupation, le Canada a encouragé l'Agence internationale de l'énergie atomique à élaborer des recommandations au sujet des mesures matérielles de sécurité à employer pour la protection de l'équipement nucléaire et lors de la manutention du matériel nucléaire en cours de transport. Il a fait figurer dans ses accords de sauvegarde les plus récents une obligation de se conformer à ces recommandations.

Au cours de négociations multilatérales visant à accroître les mesures de sauvegardes internationales, le Canada a pris part à des entretiens visant à faire en sorte que toutes les nations qui fournissent du matériel, de l'équipement et des techniques nucléaires adhèrent à une norme minimale uniforme de sauvegardes, et ne se servent pas de ces obligations de sauvegarde à des fins de concurrence sur le plan commercial. Des progrès considérables dans la réalisation de ce but ont été enregistrés en 1975. Le Canada a par ailleurs préconisé que les sauvegardes soient rendues applicables à toutes les activités nucléaires pacifiques des États bénéficiaires, et non pas simplement au matériel et à l'équipement importés. C'est le régime qui s'applique aux armes non nucléaires des États qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et il est manifeste que c'est à la fois la manière la plus efficace d'appliquer des sauvegardes et de faire usage des sauvegardes limitées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Bien que tous les fournisseurs d'énergie nucléaire n'aient pas encore adopté cette attitude, son caractère souhaitable en tant qu'objectif vers lequel il convient de tendre se traduit dans la déclaration finale de la *Conférence de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, qui a eu lieu en 1975. Les efforts du Canada pour parvenir à une acceptation plus large de ce principe à l'échelle internationale se poursuivent.

## Droit spatial

L'élaboration du droit spatial se poursuit surtout sous l'égide des Nations Unies, au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 37 membres, et de son sous-comité juridique. Le Canada prend chaque année une part active aux pourparlers de ces comités, et il est, en fait, à l'origine de l'introduction d'un certain nombre de projets d'accords.

À la suite de l'adoption en 1974 de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le sous-comité juridique, en 1975, a porté son attention sur trois sujets prioritaires: un projet de traité relatif à la lune, les incidences juridiques du «repérage à distance» de la terre par satellite, et l'élaboration de principes régissant la radiodiffusion directe par satellite.